**Rapport du comité des Espaces sacrés**

Novembre 2022

**Membres**

***Louise Blain, présidente sortante, Dan O’Hara, Wayne Varley et Hugh Kirkegaard***

**Un peu d’histoire**

**Bridget MacKenzie, représentante des Boudhistes pour la région du Pacifique, Hugh Kirkegaard, aumônier régional de l’Atlantique et Greg Fraser, aumônier, et d’autres personnes ont contribué de façon remarquable au comité des Espaces sacrés. Bridget a présidé les travaux durant plusieurs années, jusqu’à son départ du CI pour raisons de santé.**

**Les documents produits ont été approuvés par le CI et communiqués au SCC dans le contexte de notre fonction de consultant pour le SCC.**

**La Directive du Commissaire DC 750, promulguée en octobre 2016, est un exemple de document opérationnel dans lequel le SCC a tenu compte des travaux du CI et intégré des éléments recommandés par le comité des Espaces sacrés.**

**Cette directive visait à préciser les rôles et responsabilités de l’administration centrale du SCC et du directeur de chaque établissement pour affirmer et soutenir l’importance attribuée à la spiritualité dans la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes détenues. Le SCC voulait faire en sorte que les droits spirituels et religieux des détenus soient respectés en facilitant l’offre de services d’aumônerie de qualité.**

**La DC 750 établit que l’espace sacré doit servir exclusivement pour les activités religieuses et spirituelles, et particulièrement pour les services d’aumônerie visant à répondre aux besoins des personnes détenues en ce qui concerne la pratique de leur foi, quelle qu’elle soit.**

**Cette directive définit les espaces sacrés comme des endroits fonctionnels, accueillants et adaptables installés dans l’établissement ou dans son enceinte. Le document précise aussi que ces espaces sont dédiés au recueillement, à la méditation, à la prière, à la réflexion, à l’étude et à d’autres obligations spirituelles, individuellement ou en groupe, pour les personnes détenues de toute confession religieuse ou spirituelle et aussi pour les personnes n’en ayant aucune.**

**Le document précise que cette définition n’inclut ni les espaces réservés aux programmes autochtones, ni les lieux sacrés autochtones.**

**Des lignes directrices seront bientôt promulguées par le SCC en ce qui concerne spécifiquement les espaces sacrés. Celles-ci sont le fruit d’une collaboration de plusieurs années entre le CI et le SCC.**

**2020-2021:**

**Le comité ne s’est pas réuni durant la pandémie. En décembre 2021, le mandat de Louise Blain au CI a pris fin, ce qui veut dire qu’au moins un nouveau membre du comité des espaces sacrés doit être recruté pour continuer le travail de ce comité permanent. À son assemblée générale de mai 2022, le CI a fusionné le comité des espaces sacrés et celui des accommodations religieuses.**

**La pertinence du comité des espaces sacrés se maintient. Certains établissements font face à des problèmes d’utilisation de l’espace sacré ainsi qu’à des lacunes quant aux caractéristiques essentielles d’un tel espace pour permettre la prière, la méditation et la réflexion, ou encore pour assurer la confidentialité des activités de l’aumônerie pour les personnes qui les fréquentent.**

**Il est important de nommer au moins un représentant du CI sur ce comité dans les plus brefs délais. Les membres du sous-comité nommeront un président ou une présidente.**

Louise Blain

Présidente sortante

Comité des espaces sacrés

Novembre 2022